

TITRE III – Autorisation de prélèvement au titre des Codes de l'Environnement et de la Santé Publique.

ARTICLE 6 : Les prélèvements :

Le SMPAEP de la Région de Saint Maixent l'Ecole est autorisé à exploiter le captage de « La Corbelière », commune de Sainte Néomaye selon les modalités suivantes :

Ouvrage	Commune d'implantation	Débit maximal (m3/heure)	Volume journalier de pointe (m3/jour)	Volume annuel (m3/an)
La Corbelière	Sainte Néomaye	750 sur 20 heures	15 000	5 475 000

Les conditions de pompage mises en œuvre devront impérativement permettre de respecter en permanence les débits autorisés.

Les volumes annuels prélevés seront communiqués chaque année à l'autorité sanitaire. Ils contribuent à fixer les conditions d'exercice du contrôle sanitaire sur la ressource et la filière de traitement des eaux.

Les ouvrages de prélèvement seront équipés de compteurs volumétriques qui permettent de mesurer en continu les volumes prélevés et le cumul des volumes globaux prélevés.

Les éléments du suivi de l'exploitation des ouvrages seront consignés dans un cahier sanitaire.

Les données seront conservées pendant au moins 3 ans par le maître d'ouvrage.

Les moyens de mesure et d'évaluation des volumes prélevés doivent être régulièrement entretenus, contrôlés et si nécessaire remplacés de façon à disposer en permanence d'une information fiable.

TITRE IV – Traitement – Distribution de l'eau.

ARTICLE 7 : La filière de traitement

L'eau pompée dans la Sèvre Niortaise bénéficie d'un traitement de type A3, c'est-à-dire de traitements physique et chimique poussés et d'opérations d'affinage et de désinfection.

Article 7-1 : Les différents étages de la filière de traitement

Article 7-1-1 : La prise d'eau de « La Corbelière » dans la rivière la Sèvre Niortaise

- 4 pompes de 250 m3/heure dont 3 en fonctionnement simultané pour assurer le prélèvement de 750 m3/heure visant à alimenter la filière de traitement, (1 pompe de 250 m3/heure en secours de l'une des 3 pompes en fonctionnement).

- 1 pompe de 800 m3/heure pour assurer le secours de l'alimentation en eau de la filière de traitement de l'usine du Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en eau potable du sud Deux-Sèvres (SERTAD) en cas de problème d'alimentation en eau de cette filière (problème de qualité de l'eau du barrage de la Touche-Poupard, commune de Exireuil, problème d'alimentation en eau de cette filière de l'usine du SERTAD...),

- Un barrage flottant sur la Sèvre Niortaise au niveau de la prise d'eau pour éliminer tout prélèvement de flottants (débris végétaux et divers, corps gras, hydrocarbures...),

- Un dispositif de dégrillage :

- dégrillage manuel : Ecartement des barreaux de 10 centimètres,

- puis dégrillage mécanique : Ecartement des barreaux de 1 centimètre,

Article 7-1-2 : L'alimentation de secours par les eaux brutes du barrage de La Touche-Poupard, commune d'Exireuil

- Un regard de livraison d'eaux du barrage : les conditions de mobilisation sont précisées à l'article 8-2-1 du présent arrêté préfectoral précisant les conditions de sécurité d'alimentation en eau de la filière de traitement de « La Corbelière »,

Article 7-1-3 : La filière de traitement des eaux

Le dimensionnement de la filière de traitement permet une alimentation de 750 m3/heure et 15 000 m3/jour (sur 20 heures/jour).

La filière de traitement comprend les étapes de traitement suivantes :

- 1 pré-ozonation à partir d'ozone récupéré dans les événements de la post ozonation avec un réglage de 0,2 g/m3 – Ouvrage de 26 m3,

- Coagulation des eaux à l'aide de chlorure ferrique (FeCl₃ à raison de 30 à 60 g/m3 – PH de régulation de 7,2 par utilisation de soude ou d'acide sulfurique) – Ouvrage de mélange de 26 m3,

- Flocculation des eaux – Ouvrage de 178 m3,

- Décanteur lamellaire – Ouvrage d'un volume de 425 m3 et d'une surface de 92 m2,

- Possibilité de remise de l'eau à l'équilibre calco-carbonique – Utilisation de CO₂ ou d'eau de chaux,

- 5 filtres à sable – surface de 31 m2 par filtre à sable,

- 1 bache d'eau filtrée de 180 m3 qui comprend une remise à l'équilibre calco-carbonique de l'eau par injection de soude caustique : 15 à 20 g/m3 avec une régulation au PH de 7,6,

- 1 post-ozonation avec un réglage de 0,5 g d'O₃/m3,

- 3 filtres à charbons actifs en grains de 33 m3 par filtre,

- 3 baches de stockage des eaux traitées : 1 bache de 450 m3 avec chloration à l'eau de javel (3,5 g/m3) – 2 baches de 300 m3 par bache alimentées par la première,